

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/26 à 2024/47

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjointe au Maire
Mme Nouria BELAYACHI – Mme Anne LEDUC - Mme Stéphanie MORELLI –
Mme Catherine de RUYTER, Conseillères Communales.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Cécile MESANS
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 4 avril 2024

DELIBERATION

2024/ 46 - MAISON DU CITOYEN ET DES SOLIDARITES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES ET DES COPROPRIETAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS – SOMME ET LA VILLE.

Par délibérations n° 2007/31 du Conseil Communal de Lomme en date du 26 mars 2007 et n° 07/156 du Conseil Municipal de Lille en date du 2 avril 2007, a été autorisée la signature la convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Un Point d'Accès au Droit / Point-Justice est un lieu d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter une information de proximité sur les droits et devoirs des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. C'est la structure délocalisée de la politique départementale de l'aide à l'accès au droit définie par le CDAD du Nord.

Cette labellisation présente de nombreux avantages car elle permet à la Maison du Citoyen et des Solidarités de bénéficier d'un partenariat renforcé avec le Ministère de la Justice à travers le soutien et l'aide apportée par le CDAD du Nord.

Dans le cadre du développement de sa politique d'accès au droit, la Maison du Citoyen et des Solidarités a poursuivi son partenariat avec la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-De-Calais - Somme afin qu'elle continue à mettre à disposition tous ses services au bénéfice des habitants de Lomme :

Compte tenu des changements intervenus pour la réalisation des statistiques annuelles et du changement de signataires, il est proposé de renouveler la convention avec ce partenaire.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec La Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme, ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié le :

18 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MAISON DU CITOYEN ET DES SOLIDARITES

Entre,

La Ville de Lille – Commune associée de Lomme, 72 avenue de la République 59160 LOMME, représentée par le Maire délégué de la Commune associée de Lomme, Monsieur Olivier Caremelle, agissant en application des délibérations n° 2024/ du conseil communal de Lomme du 04 avril 2024 et n°24/ du Conseil Municipal de Lille du 05 avril 2024.

désignée sous le terme « la commune », D'une part,

Et la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme dont le siège se situe 21 rue Inkermann BP1167 59012 LILLE CEDEX.

D'autre part,

Autres Partenaires :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord dont le siège est situé au Tribunal Judiciaire de Lille, 13 avenue du Peuple Belge – BP 729 – 59034 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Xavier PUEL Président du Tribunal Judiciaire de LILLE et Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord.

D'autre part,

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins des usagers en matière d'accès au droit, la Commune a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère juridique.

A cette fin, il a été décidé la création d'une Maison du Citoyen par délibération du Conseil Communal de LOMME le 3 mars 2005 et du Conseil Municipal de LILLE le 7 mars 2005 afin de :

- Faire émerger une structure unique fédérant et développant l'accueil, l'information et l'accompagnement de tous les Lommois, suivant le principe du « guichet unique » au regard de la multiplicité des actions menées à LOMME en matière d'accès au droit et de médiation ;
- D'instituer un lieu où tout Lommois, quel que soit son problème puisse être écouté, informé, orienté et trouver si possible une alternative à l'action judiciaire pour le solutionner ;
- De faire de cet endroit un lieu de ressource et de citoyenneté.

Labellisé « Point d'Accès au Droit / point-justice » par le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord, suite à la dépêche de Monsieur le garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 9 décembre 2020, portant création d'un réseau point-justice, la Maison du Citoyen et des Solidarités développe les partenariats et les permanences avec les professionnels du droit, mais aussi des associations proposant de conseiller les usagers sur leurs droits et de les accompagner dans leurs démarches.

Par ailleurs, la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme a pour vocation :

- D'encourager et de faciliter l'accession à la propriété privée et la promotion de toutes mesures propres à assurer son développement ;
- De proposer des mesures concernant la politique de l'urbanisme et du logement, notamment financières ;
- D'étudier les réformes susceptibles de faciliter la modernisation des immeubles et la conservation du patrimoine immobilier ;
- De mener toute action nécessaire pour assurer la liberté des conventions entre bailleurs et locataires et l'exécution des décisions de justice les concernant ;
- De dispenser à tous renseignements en matière d'habitat (location, fiscalité, urbanisme, travaux, assurances,...)
- D'assurer des consultations avec des spécialistes (juristes, avocats, commissaire de justice, géomètres, architectes, fiscalistes...)

Dans le cadre des services proposés au sein des locaux de la Maison du Citoyen et des Solidarités située 343 avenue de Dunkerque à LOMME 59160, il est proposé de signer une convention de partenariat reprenant les éléments suivants :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de continuer à développer le partenariat et développer des actions conjointes avec la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme.

Dans ce cadre, et afin de permettre aux habitants d'accéder gratuitement aux services proposés par la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme, la commune associée de LOMME propose d'accueillir la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme dans une salle de permanence située au rez-de-chaussée de la Maison du Citoyen et des Solidarités, à titre gratuit du fait de la mission d'utilité publique, afin qu'elle reçoive les usagers de façon individuelle et puisse avoir accès au téléphone, à un ordinateur, au photocopieur de l'accueil et à la documentation.

En dehors des heures de permanence, la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme s'engage à prendre en charge toute personne qui rencontrait un problème ou une difficulté dans les domaines de compétence de la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme cités dans le préambule, dans les meilleurs délais, sur simple appel téléphonique de la Maison du Citoyen et des Solidarités.

Etant entendu que la première consultation est gratuite mais que toute prise en charge nécessitant des démarches de la part de la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme sera obligatoirement précédée de l'adhésion du demandeur à la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme pour une durée minimale d'un an.

Dans le cadre du partenariat établi par la présente convention, Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme participera aux réunions du Comité de Pilotage défini à l'article 6. Au regard de son expérience et de ses pratiques, Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme participera également en tant que partenaire à l'analyse des besoins, aux réflexions et propositions sur l'évolution des services de la Maison du Citoyen et des Solidarités.

La commune associée de LOMME s'engage à informer les habitants de la présence des permanences et des animations organisées sur son territoire par Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme.

Article 2 : Accueil dans la Maison du Citoyen et des Solidarités

Dans le cadre du partenariat, la commune accueillera Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme pour des permanences qui auront lieu une fois par mois le vendredi de 14h à 17h sauf au mois d'août.

Désignation des locaux : une salle de permanence située au rez-de-chaussée de la Maison du Citoyen et des Solidarités sise 343 avenue de Dunkerque à LOMME 59160, équipée d'un bureau muni d'un fauteuil à roulettes, de deux chaises visiteurs, d'un ordinateur et d'un téléphone.

D'autres salles de la Maison du Citoyen et des Solidarités pourront également accueillir ponctuellement Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme pour tout projet, animation, rencontre/débat ou formation, ; sous réserve de disponibilité et d'inscription préalable dans l'agenda partagé de la structure. L'accord d'inscription dans le planning sera délivré par Directrice de la Maison du Citoyen et des Solidarités.

La Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme informera la commune tous les ans au mois de janvier, des modifications pouvant survenir dans son planning d'intervention pour l'année.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contraires aux objectifs non lucratifs de la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie, à l'expiration du délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 3 : Obligations de la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme

La Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme s'engage à assurer les missions définies dans son projet conformément à la législation en vigueur. Elle veillera notamment à respecter les agréments requis pour son activité et à souscrire les polices d'assurance nécessaires à couvrir sa responsabilité.

Au cours du premier semestre de l'année civile, la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme transmettra à la commune :

- Les statuts certifiés par le Président en cas de modification au cours de l'exercice
- La liste actualisée du Conseil d'Administration
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale

- Les attestations d'assurance
- Une copie de(s) l'agrément(s) nécessaire(s) pour l'exercice de l'activité

La Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme s'engage à transmettre à la commune toute information relative aux modifications de ses conditions de fonctionnement et de réalisation de ses missions.

La Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme s'engage à participer, à la Journée Nationale de l'Accès au Droit.

La Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme s'engage à transmettre à la Maison du Citoyen et des Solidarités les statistiques (nombre de permanences effectuées, nombre de personnes reçues dont nombre de femmes et d'hommes, domaines d'intervention, noms des communes de personnes reçues) au plus tard le 7 janvier de chaque année pour l'année qui précède.

Article 4 : Subvention de la commune

Il n'est pas envisagé, par la commune associée de LOMME, de versement d'une subvention à Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme, le partenariat s'établissant autour d'un échange de pratiques et d'expériences dans le cadre de la Maison du Citoyen et des Solidarités, concrétisée par l'organisation d'une permanence de la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme, de 3 heures par mois, dans les locaux de la Maison du Citoyen et des Solidarités.

Article 5 : Contrôle

La commune se réserve le droit de contrôle sur place et sur pièces les documents fournis par la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme et tout document qu'elle jugera utile pour apprécier l'efficacité de son intervention. La Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme veillera à faciliter, par tout moyen, les démarches de la commune.

Les décisions de suspension seront prises par le comité de pilotage prévu à l'article 6.

Article 6 : Comité de pilotage de la Maison du Citoyen et des Solidarités

Présidé par le Maire de la commune associée de LOMME, le comité de pilotage de la Maison du Citoyen comprend des représentants de la commune associée de Lomme, des représentants des services de la Justice et des professionnels de droit représentés au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord, et un représentant de chaque association ayant signé une convention de partenariat dans le cadre de la Maison du Citoyen et des Solidarités.

Il a pour objet de suivre et de contrôler les conditions d'application des services de la Maison du Citoyen et des Solidarités, d'évaluer la qualité des prestations juridiques fournies dans le cadre de la labellisation de la structure en tant que « Point d'Accès au Droit / point-justice » et de proposer, au regard des évaluations, les évolutions qui s'avèreraient pertinentes.

Il se réunira tous les trois ans.

Il peut auditionner tout partenaire intervenant dans la Maison du Citoyen et des Solidarités sur les conditions d'exécution de la mission confiée dans le cadre du dispositif.

Il peut en outre demander aux services administratifs municipaux compétents à la réalisation d'enquêtes auprès des partenaires et décider de suspendre le partenariat.

De même, en cas de litige entre les parties, le comité de pilotage pourra être saisi par la partie la plus diligente afin de rendre un arbitrage.

Article 7 : Durée de la convention et avenants

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

En cas de modification de la présente convention, un avenant sera conclu entre la commune et la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme.

En cas de modifications substantielles, une nouvelle convention devra être conclue.

Article 8 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera mis fin aux relations contractuelles après un délai de préavis de trois mois à compter de la date de réception.

Article 9 : Litiges

En cas de litige lié à l'application de la présente convention, les parties pourront soumettre leur difficulté à l'arbitrage du comité de pilotage prévu à l'article 6. La Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme pourra être représentée par la personne de son choix. La décision sera prise par le comité et sera notifiée dans les meilleurs délais à la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme.

En cas de désaccord persistant, il appartiendra à la partie la plus diligente de soumettre le litige au juge compétent.

Article 10 : Election de domicile

Aux fins de la présente convention, les signataires font élection de domicile :

La Ville, à l'Hôtel de Ville, 72 avenue de la République – BP 159 – 59461 Lomme Cedex.

La Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais – Somme, 21 rue Inkermann BP1167 59012 LILLE CEDEX.

Fait en trois exemplaires originaux,

A LOMME, le

**Pour la Ville de Lille - Commune associée de Lomme
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme**

Olivier CAREMELLE

**Pour la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Nord-Pas-de-Calais –
Somme
Le Président**

Monsieur Thierry LORIEUX

**Pour les autres partenaires
Le Président du Tribunal Judiciaire de LILLE et Président du Conseil Départemental d'Accès au
Droit du Nord**

Monsieur Xavier PUEL